



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize mai deux mille vingt-quatre, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à vingt heures.

 LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;**
- **Subvention au collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin ;**
- **Frais de scolarité 2024-2025 ;**
- **Frais de restauration scolaire 2024-2025 ;**
- **Refacturation aux communes de l'instruction de actes d'Autorisation du Droit des Sols réalisé par le service IADS de la CCVT ;**
- **Subvention « une jonquille contre le cancer » - Institut Curie ;**
- **Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAE nR ;**
- **Termites - Délimitation du périmètre d'injonction ;**
- **Mérule - Délimitation des zones de risque de présence ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
23	17	20
Date de convocation : 16 mai 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BÉDÉE, BELHADJ, DOUDOUH, FREZZA, LAMARQUE, PAN, PIEREN, Messieurs BOSSUT, BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, GÉRARDIN, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, RHALIMI,

Pouvoirs : Mme CUYPERS à M. DUVIVIER, M. GILLOUARD à Mme LAMARQUE, Mme SEGUIN à M. MÉDICI,

Absente excusée : Madame THIMOTÉE-HUBERT,

Absent : Monsieur SCOUARNEC,

Secrétaire de Séance : M. DUVIVIER Jean.

N° / 2024_20

Objet : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le CFU (compte financier unique), statuant sur l'affectation du résultat, **Constatant** que le CFU (compte financier unique) fait apparaître :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 802 461,19 €
Résultats antérieurs reportés	3 415 647,59 €
Excédent de fonctionnement	2 613 186,40 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	
D 001 (déficit)	-2 376 542,51 €
<i>Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
Besoin de financement	0,00 €
Besoin total de financement	-2 376 542,51 €

AFFECTATION =

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 376 542,51 €
2) Report en fonctionnement R 002	236 643,89 €

N° / 2024_21

Objet : SUBVENTION AU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT À CHAUMONT-EN-VEXIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une sortie organisée au profit des élèves du collège Guy de Maupassant relatif au jumelage avec la ville allemande de Bad Zwesten, la commune a été sollicitée pour participer financièrement à l'organisation de ce voyage.

A ce titre, le collège Guy de Maupassant sollicite la commune à hauteur de 1 000 euros pour finaliser le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la somme de 1 000 euros au collège Guy de Maupassant de Chaumont-en-Vexin au titre d'une subvention pour la sortie des élèves dans le cadre du jumelage avec la ville de Bad Zwesten.

→ *Arrivée de Madame PEREIRA à 20h19.*

N° / 2024_22

Objet : DÉLIBÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ 2024-2025

VU l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 janvier 1983 modifié, qui autorise les communes d'accueil à solliciter des communes de résidence des familles une participation aux charges de scolarité ;

VU la proposition de la commission scolaire en date du 19 mars 2024 ;

VU les dépenses de fonctionnement des écoles inscrites au dernier compte financier unique, pour permettre le recouvrement de ces frais ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par soucis d'équité de proratiser les frais de scolarité au temps passé par l'enfant au sein du groupe scolaire ;

CONSIDÉRANT que tous mois entamé sera refacturé à la collectivité de résidence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le montant des participations des communes de résidence aux frais de scolarité est fixé à 1066 euros par enfant.

N° / 2024_23

Objet : DÉLIBÉRATION FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

VU les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation disposant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU l'analyse des comptes de la Commune,

VU la proposition de la Commission Scolaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Pour les élèves habitant à Chaumont-en-Vexin et les communes conventionnées

- Un enfant scolarisé : 5,00 € le repas
- A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4,45€ le repas

Pour les élèves habitant des communes non conventionnées

- Un enfant scolarisé : 6,05 € le repas
- A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5,50 € le repas

N° / 2024_24

Objet : REFACTURATION AUX COMMUNES DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS RÉALISÉ PAR LE SERVICE IADS DE LA CCVT

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 ;

VU la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000€ pour la CCVT ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité ;

- **APPROUVE** la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT.

N° / 2024_25

Objet : SUBVENTION « UNE JONQUILLE CONTRE LE CANCER » – INSTITUT CURIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un thé dansant a été organisé par la commune de Chaumont-en-Vexin avec la mise en place d'une buvette.

Cette manifestation a généré 252 euros, qu'il est proposé de reverser à l'institut Curie dans le cadre de son opération « une jonquille contre le cancer ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au reversement de la somme de 252 euros au titre d'une subvention à destination de l'institut Curie dans le cadre de l'opération « une jonquille contre le cancer » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire de procéder à l'ordonnancement de cette dépense.

N° / 2024_26

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 avril 2024 au 10 mai 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 15 avril au 10 mai à la mairie de Chaumont-en-Vexin, situé 45 rue de l'hôtel de ville ;

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 3 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

QU'À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 9 avril 2024 sont modifiées comme suit dans les documents en annexe.

Il sera notamment précisé que les périmètres définis à l'issue de ces concertations ont conduit notamment à la suppression de la ZAEnR « biogaz » sur le territoire de la commune, et à la création d'une ZAEnR « photovoltaïque » et « thermique » pour le hameau de Saint-Brice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour, 5 voix contre (Dominique BRIGANT, Ismahan DOUDOUH, Elsa FREZZA, René GAILLET, Magalie PAN) et 0 abstentions :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **ARRÊTE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Vexin Thelle, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- **PRÉCISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

N° / 2024_27

Objet : TERMITES - DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'INJONCTION

Madame le maire expose :

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les constructions.

Face à ces nuisances, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (articles L. 126-4 à L. 126-6, L. 126-24,

L.131-2 et L. 131-3, L. 183-18, R. 126-2 à R. 126-4, R. 131-1 à R. 131-4, R. 126-42 et D. 126-43, R. 184-7 et R. 184-8 et les articles R. 271-1 à R. 271-5 du Code de la construction et de l'habitation).

Le Conseil municipal détermine, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication ; les termitières pouvant être localisées dans les champs et de ce fait, menacer les immeubles bâtis voisins.

Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au Maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement. Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication en adressant au maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites distincte de la personne ayant établi un état du bâtiment relatif à la présence de termites, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

Un foyer infesté a été déclaré sur notre commune au 30 rue de l'hôtel de ville. Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour de ce foyer déclaré et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication. Ce périmètre est précisé sur le plan joint en annexe. Il concerne dans un premier temps tous les terrains contigus au foyer déclaré et pourra ensuite être élargi si nécessaire. Tous les propriétaires de ce périmètre seront informés de la procédure de lutte à mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre d'infestation par les termites tel que présenté en annexe, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par Arrêté du maire et notifiée à chaque propriétaire).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° / 2024_28

Objet : MÉRULE – DÉLIMITATION DES ZONES DE RISQUE DE PRÉSENCE

Madame le maire expose :

La mэрule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mэрule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.

L'article L131-3 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou*

après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son habitation situé sur notre commune, au 30 rue de l'hôtel de ville.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que les parcelles sise(s) AB 507, 263, 264, 337, 455, 267, 268, 270, 271, 273, 274, 243, 242, 593, 571, 436, 407, 370, 369, 237, 236, 421 ; du 16 au 36 de la rue de l'hôtel de ville indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, constituent des zones infestées et susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROPOSE** aux services de l'Etat d'identifier les parcelles indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, comme des zones de présence d'un risque de mэрule.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 10 avril au 23 mai 2024 :

Compte	Fournisseur	Opération/Service	Objet	Montant TTC
2156	VEOLIA	Sécurité Incendie	Renouvellement poteau incendie (chemin du Rebetz)	3 540,00 €
212	DUBRAC TP	Voiries	Création allée piétonne en stabilisé (écoles Foulerie jusqu'au pont de la Plaine Moulin Baudet)	7 440,00 €
2151	BATI 60	Voiries	Réfection chaperons mur pierres (parking 47 rue HDV)	17 872,80 €
2131	RODOLAUSSE CHRISTOPHER (archi)	Mairie	MO - Etude diagnostic Projet aménagement restauration du petit théâtre et Villa Streiff	49 680,00 €
615221	ENTREPRISE LELU	Eglise	Entretien et nettoyage des toitures	5 307,94 €

2131	ATELIER BOUTFOL MARC	Eglise	Restauration Autel Vierge Marie (traitement, nettoyage, comblement, apprêtage, adoucissage, polychromie, etc)	26 331,00 €
2131	EBENISTERIE TOIGO	Eglise	Restauration Autel Vierge Marie	45 072,82 €
2131	JMB	Eglise	Réfection voûtes	2 340,00 €
615221	BATI 60	Ecoles	Réfection façades Ecoles (pignon rue - pignon cour - cour)	8 752,00 €
615221	RAMERY	Cantine	Entretien système chauffage Cantine (entretien du 01/10/2023 au 30/09/2025)	7 284,20 €
615221	FROMENT	Cimetière	Reprise angle mur Cimetière (côté collège - portail bas)	1 442,40 €
615231	AXE TP	Voiries	Reprise nids de poules et rives sur commune	10 291,20 €
2131	COATRIEUX	Ecoles	Remplacement portes X3 (classes ECM)	11 665,08 €
615231	AXE TP	Voiries	Réalisation enrobée coulé à froid	18 166,94 €
615221	BEAUFILS	Ecoles	Remplacement ballon eau chaude ECP (Bat 1 - cave)	744,00 €
6283	ETS DELOFFRE STEM GROUPE	Mairie	Entretien vitreries Bâtiments communaux - année 2024	4 905,12 €
2131	SPM	Cantine	Panneau de protection (occultant lumière) Cantine	1 106,77 €
2131	GROULT METALLERIE	Ecoles	Fourniture et pose store banne ECP (classe 3)	3 875,40 €
202	PICARDIE MEDIAS PUBLICITE	PLU	Publication annonce Enquête Publique (projet de révision du PLU)	756,14 €
202	LE PARISIEN	PLU	Publication annonce Enquête Publique (projet de révision du PLU)	779,28 €
2131	MIROITERIE CAUCHOISE	Ecoles	Pose film protection solaire ECM	2 568,00 €
2184	SAONOISE SDM	Cantine	Achat de mobilier tables et chaises cantine	1 571,36 €
60631	ADELYA	Cantine	Achat produit d'entretien cantine (avril 2024)	1 155,36 €

60631	ADELYA	Mairie	Achat produit d'entretien mairie (avril 2024)	992,79 €
615221	E.G.A	Ecoles	Travaux de couverture (fuite toit plat - dortoir ECM)	996,00 €
2157	REAKTIV ASPHALT	Service Technique	Acquisition dame manuelle	516,00 €
60633	ECHO VERT	Service Technique	Terreau fleurissement	584,75 €
624	GRISEL	Mairie	Transport visite Sénat - 24/06/2024	1 155,00 €
6218	MDN	Mairie	Remplacements Cécile BRELY (3 périodes)	1 437,50 €
60633	LHOTELLIER	Voirie	Enrobé à froid (en vrac) 5T	1 056,00 €
623	LA ROSE BLANCHE	Ecoles	Roses fête des mères (écoles.mairie)	1 000,00 €
615221	KARAPASS	Eglise	Vérification étaielements Eglise	4 324,61 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 10 avril au 23 mai 2024 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
09/04	7 RUE SADI CARNOT	NON
29/04	8 ALLEE DES BOIS CRIAUX	NON
19/04	9 RUE PIERRE BUDIN	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 10 avril au 23 mai 2024 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
11/03/2024	30 ans	300 €	Clos 2, Division 1, Tombe 164
20/03/2024	30 ans	300 €	Clos 2, Division 1, Tombe 55
21/03/2024	30 ans	300 €	Clos 2, Division 4, Tombe 94 Bis
23/03/2024	30 ans	300 €	Clos 2, Division 3, Tombe 24 (Renouvellement)
26/03/2024	30 ans	300 €	Clos 2, Division 1, Tombe 64
15/04/2024	30 ans	300 €	Clos 2, Division 4, Tombe 64 (Renouvellement)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 15